



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de St-Côme-Linière
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin de la susdite municipalité,
(directrice générale/greffière-trésorière)

Que, lors de la séance régulière du Conseil qui se tiendra le lundi, 8 mai 2023, à compter de 19 h, à la salle Optimiste de l'aréna de St-Côme-Linière, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE — M. PIERRE DULAC — 1221, 20^E AVENUE — LOT 5 139 764

Nature et effets

La demande de dérogation mineure consiste à légaliser son porte-à-faux de mur, vers la 7^e Rue projetée, qui est à une distance de 7.26 mètres au lieu de 7.62 mètres comme demandée par la réglementation en vigueur.

Identification du site concerné

Lot 5 139 764 cadastre du Québec,

Lors de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à la demande ci-haut décrite.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 24^e jour du mois d'avril 2023.

Chantal Poulin

Chantal Poulin

Directrice générale/greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, résidante à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 24^e jour du mois d'avril 2023, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville, Caisse Desjardins du Sud de la Beauce.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24^e jour du mois d'avril 2023.

Chantal Poulin

Chantal Poulin

Directrice générale/greffière-trésorière